



ARR_26_05

ARRETÉ PORTANT REVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de la Commune d'Oloron Ste-Marie

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-5,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 25 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,
- Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les Lignes Directrices de Gestion sont établies comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : Les Lignes Directrices de Gestion qui prennent effet au 1^{er} décembre 2025, sont établies pour une durée de 6 ans et feront l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents (document papier remis à chaque agent).

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois à compter de sa publication (requête possible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 23 janvier 2026.

Le Maire

AFFICHE le 25/01/2026

Bernard UTHURRY

